

15 - Organisation de manifestations commerciales - Modalités d'occupation du domaine public - Subventions aux associations de commerçants et artisans

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'Union des Commerçants de Besançon, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon ainsi que l'Association des Commerçants des Chaprais souhaitent organiser des manifestations à caractère commercial sur le domaine public :

- la braderie d'été les 6 et 7 juillet 2012,
- les Instants Gourmands du 30 août 2012 au 2 septembre 2012,
- le Troc des Chaprais le dimanche 9 septembre 2012,
- la braderie d'automne les 26 et 27 octobre 2012,
- le Marché de Noël du 29 novembre 2012 au 2 janvier 2013.

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations se fait moyennant une redevance d'occupation.

Aussi, est-il proposé que la Ville de Besançon mette à disposition des organisateurs le domaine public nécessaire, les modalités d'acquiescement de la redevance d'occupation du domaine public variant en fonction des manifestations pressenties.

En ce qui concerne les braderies d'été et d'automne, les droits d'occupation seront encaissés au moyen d'une régie municipale de recettes dont le régisseur sera à nommer parmi les membres de l'association organisatrice à savoir l'Union des Commerçants de Besançon (UCB).

Pour les Instants Gourmands et le Marché de Noël, les droits d'occupation seront encaissés au moyen de la régie municipale créée à cet effet.

Pour le Troc des Chaprais, un titre de recette forfaitaire de 250 € sera adressé à l'association par la Ville de Besançon.

A) Modalités d'occupation du domaine public

1) Braderies de centre-ville, organisées par l'UCB

Une convention passée avec l'UCB, association organisatrice règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier, tenant compte notamment des emprises des chantiers liés au tramway et aux Passages Pasteur, ainsi qu'au désamiantage de Monoprix.

Il est proposé que :

- le domaine public de la Boucle et de la rue Battant, soit mis à disposition de l'Union des Commerçants de Besançon, pour les deux braderies, sous les réserves émises ci-dessus,

- que le montant des droits d'occupation soit calculé sur la base équivalente des montants des foires et marchés, soit 2,10 € le mètre linéaire journalier, encaissés les jours-mêmes, pour le compte de la Ville de Besançon, par le régisseur, qui sera en l'occurrence nommé au sein de l'Union des Commerçants,

- que le principe de la régie de recettes soit reconduit. Il s'appliquera pour toute manifestation organisée sur le domaine public par l'Union des Commerçants.

2) Instants Gourmands et Marché de Noël

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon organise les Instants Gourmands et le Marché de Noël.

Ces deux manifestations se déroulant sur le domaine public, il est proposé que :

- la Ville de Besançon mette à disposition de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon le domaine public correspondant à savoir la promenade Granvelle pour les Instants Gourmands et une partie des places de la Révolution et Pasteur (dans la limite et sous réserve des emprises des différents travaux en cours dans le secteur notamment liés aux Passages Pasteur) ainsi que la promenade Granvelle pour le Marché de Noël,

- les droits d'occupation soient conformes aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011,

- le principe de la régie de recettes soit reconduit.

Une convention passée avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier tenant compte notamment des emprises des chantiers liés au tramway et aux Passages Pasteur, ainsi qu'au désamiantage de Monoprix.

3) Troc des Chaprais

En 2011, l'association avait anticipé les travaux liés au tramway et avait ainsi avancé sa manifestation en juin. Après analyse de la manifestation et devant le constat d'une certaine désaffection due à l'avancée de la date du troc, l'association a proposé à la Ville de Besançon de réaliser son troc le dimanche 9 septembre 2012.

Après instruction, il est proposé que cette manifestation se déroule ce jour-là en occupant la rue de Belfort dans sa partie comprise entre la rue Baille et la place de la Liberté. Le déballage rue des Chaprais n'étant pas autorisé du fait des travaux place Flore, un déballage pourra être organisé rue de la Liberté.

B) Manifestations commerciales et artisanales, attributions de subventions

Des associations d'artisans ou de commerçants ou des groupements interprofessionnels ayant déjà bénéficié lors des précédentes années du soutien financier de la Ville, souhaitent la reconduction de celui-ci pour poursuivre leurs actions en 2012 et les pérenniser.

Il est proposé de leur accorder les subventions suivantes :

- 4 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs pour son opération «Coeur d'Artisans», auxquels il est proposé de rajouter une participation forfaitaire de 45 € par artisan participant, dans la limite de 15 artisans situés sur le trajet du tramway de façade à façade, ce qui porte la subvention à 4 675 €.

Une subvention complémentaire pourra être attribuée le cas échéant après présentation du bilan de la manifestation et sous réserve de la disponibilité des crédits.

- 4 750 € à l'Association Métiers d'Art en Franche-Comté pour l'organisation du marché de bijoux de création, qui se déroulera dans l'enceinte du Palais Granvelle les 12 et 13 mai 2012

- 2 200 € à Interbio Franche-Comté pour sa manifestation pérenne Printemps Bio qui aura lieu les 12 et 13 mai 2012 place de la Révolution

- 1 500 € pour l'Association «Les Jeunes Agriculteurs du Doubs» qui organise son traditionnel Marché Paysan le 23 mai 2012 place de la Révolution.

En cas d'accord, la somme totale, soit 13 125 €, sera prélevée au chapitre 65.91/6574 CS 10011.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public et d'autoriser l'encaissement du produit des redevances au chapitre 73.91/7336 CS 10011

- d'autoriser l'émission d'un titre de recettes forfaitaire de 250 € à l'encontre de l'Association Troc des Chaprais

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition du domaine public, pour les associations concernées, ainsi que tous autres actes y afférents

- d'attribuer aux associations ou groupements de commerçants ou d'artisans les subventions ci-dessus évoquées pour un montant global de 13 125 €.

«**Mme Marie-Noëlle SCHOELLER** : Je ne vois pas de questions. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MARIOT, Mme WEINMAN et M. BONNET n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.